



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°57/2009

Relatif à :
**la conception, la Fourniture et l'Installation d'enseignes
signalétiques pour intérieur et extérieur.**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 29/12/2009 à 12h.

Imputation Budgétaire :

EXERCICE 2009

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres.
ARTICLE	3	: Documents de l'appel d'offres.
ARTICLE	4	: Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres.
ARTICLE	5	: Langue de l'offre
ARTICLE	6	: Monnaie de l'offre
ARTICLE	7	: Conditions requises des concurrents
ARTICLE	8	: Documents constitutifs de l'offre
ARTICLE	9	: Dépôt des échantillons
ARTICLE	10	: Cautionnement Provisoire
ARTICLE	11	: Délai de validité des offres
ARTICLE	12	: Offres hors délai
ARTICLE	13	: Modifications et retrait des offres
ARTICLE	14	: Ouverture des plis par l'ANAPEC
ARTICLE	15	: Jugement des offres
ARTICLE	16	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIALES		
PROJET DE MARCHE		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	4	: Modalités de paiement
ARTICLE	5	: Livraison / réception
ARTICLE	6	: Modalité et délai d'exécution
ARTICLE	7	: Validité du marché
ARTICLE	8	: Sous traitence
ARTICLE	9	: Pénalité de retard
ARTICLE	10	: Délai de garantie
ARTICLE	11	: Retenu de garantie
ARTICLE	12	: Impôts, droits et taxes
ARTICLE	13	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	14	: Clauses de nantissement
ARTICLE	15	: Résiliation du contrat
ARTICLE	16	: Contestations / litiges
ARTICLE	17	: Référence au textes généraux
ARTICLE	18	Cautionnement définitif
ARTICLE	19	Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	20	Défectuosité / rejet
ARTICLE	21	Référence aux textes généraux
ARTICLE	22	Lieu de livraison
ARTICLE	23	: Montant du marché
- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF		
III – CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°57/2009, est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. Il a pour objet : la conception, la Fourniture et l'Installation d'enseignes signalétiques pour intérieur et extérieur.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

1. Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Dossier additif comprenant :

Une documentation technique complète sur les articles proposés, prospectus, catalogues nécessaires pour l'évaluation technique.

Une Deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement signé (par lot) selon modèle ci-joint ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/ Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trente mille Dirhams.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 12 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-disante parmi les offres conformes.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°57/09 du 29/12/2009 à 12h.

Objet du marché : la conception, la Fourniture et l'Installation d'enseignes signalétiques pour intérieur et extérieur.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

La conception, la Fourniture et l'Installation d'enseignes signalétiques pour intérieur et extérieur.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '
affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2009

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°57/2009, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

Et,

d'autre part : -----

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : la conception, la Fourniture et l'Installation d'enseignes signalétiques pour intérieur et extérieur.

ARTICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescription spéciale
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception provisoire du livrable mentionné dans le cadre du bordereau du prix, la validation des livrables par une commission de l'ANAPEC, et présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

.....

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 5 : RECEPTION DU MATERIEL

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, des enseignes dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des enseignes refusées resteront à la charge du fournisseur.

Les livraisons et l'installation seront effectuées par le fournisseur à leurs frais et sous sa responsabilité.

La mise en service sera effectuée dans les sites d'installation, à la charge du fournisseur.

Après la mise en service, les enseignes seront examinés par une commission désignée à cet effet qui vérifiera leur conformité à tous les points de vue et établira un procès verbal de conformité.

Les bons de livraison des supports acceptés sont établis en six exemplaires et signé par les magasiniers. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel global pour ce marché est fixé à 1 an. Toutefois le délai de livraison par commande est de 30 jours qui commencent à courir 10 jours après la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 7 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 9 : PENALITE DE RETARD.

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant du marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards de démarrage des prestations est plafonné à 10 % du montant du marché.

Quand le montant des pénalités atteintes ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du titulaire du marché.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des enseignes signalétiques objet du marché est fixé à 2 ans.

Le délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire du livrable. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation (pièces et main d'œuvre) des enseignes fournies.

ARTICLE 12 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 15 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception définitive est prononcée sans réserves.

ARTICLE 19 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt cinq pour cent (25%).

ARTICLE 20 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons des enseignes appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux supports, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 21 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- Le décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.;

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent marché.

ARTICLE 22 : LIEU DE LIVRAISON.

La livraison et l'installation des supports doivent s'effectuer sur site.(réseau de l'ANAPEC est en annexe).

LISTE DES AGENCES A EQUIPER

N°	Agences
1	TANGER 2
2	INDH-MARAKECH
3	ZAGORA
4	MEDIOUNA
5	CHEFCHAOUEN AIC
6	SEFROU
7	RABAT AGDAL
8	RABAT HASSAN/REG
9	MISSOUR
10	AZILAL
11	AZROU
12	LAARCHE
13	BOUZNIKA
14	SETTAT
15	EL JADIDA
16	MEKNES
17	TEMARA
18	MOHAMMEDIA
19	TETOUAN
20	SAFI
21	CASABLANCA RESISTANCE
22	KENITRA
23	SIDI KACEM
24	DAKHLA
25	MARRAKECH RLI
26	MARRAKECH 2
27	LAAYOUNE
28	MEKNES
29	ANFA
30	ERRACHIDIA
31	TAZA
32	TIZNIT
33	BIOUGRA
34	BEN MSIK
35	KHOURIBGA
36	BENQUERIR
37	TAROUDANT
38	HAY HASSANI
39	SALE
40	TAOUNATE

41	TAOURIRTE
42	OUJDA
43	BENI MELLAL
44	TINGHIR
45	NADOR
46	BOUJDOUR
47	AIT MELOUL
48	EL HAJEB
49	SIDI IFNI
50	FES LOCAL
51	REG CASA
52	REG SETTAT
53	FES REGIONAL
54	TANGER RLI
55	BERCHID
56	BERNOUSSI
57	TANTAN
58	GUELMIM
59	ZELLAQUA
60	MISSOUR
61	KHENIFRA
62	AGADIR LOCAL
63	AGADIR REG
64	CHICHAOUA
65	ESSAOUIRA
66	AIN SEBAA CASA
67	BOUARFA
68	MY RACHID
69	ES-MARA
70	ASSA-ZAG
71	ELHAOUZ
72	JERRADA
73	KHEMESSET
74	MY Yacoub
75	BERKANE
76	TATA
77	AIN CHOCK
78	AIN SEBAA CASA
79	KALAA SRAGHNA
80	ESSAOUIRA
81	CHTOUKA AIT BAHA
82	OUARZAZATE
83	EL HOCEIMA

84	M'DIQ
85	NOUACER

**PARTIE II
SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

Observations d'ordre général :

- Respecté l'enseigne les couleurs de la charte spatiale de l'ANAPEC «Pantone, RAL» ;
- Enseigne bombé ;
- Eclairage interne ;
- Traitement de l'ensemble par impression phosphatante 2 couches et peinture époxy gris clair givré.
- La finition des articles devra être de très bonne qualité.

SE1 : DRAPEAU SUR MAT 6m

Enseigne réalisée en 2 blocs de tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur pliée 2 fois, dimension : **900*900*200 mm**, fixé sur une structure en tube carré galvanisé de **80*80*4 mm** en périphérie intérieure (couleur pliée et peinte selon la charte graphique de l'ANAPEC).

Après une étude faite par un BET, fixation de l'ensemble sur un mât acier de 168 mm de diamètre épaisseur 4 mm, d'une hauteur de **6 000 mm**.

Fixation du mât au sol par soudure sur **une platine** contre ventée en acier galvanisé **500*500*14 mm**, elle-même solidaire d'un massif en béton armé dont les dimensions sont à définir par un BET spécialisé et devront tenir compte en particulier de la nature du terrain naturel, de la présence de vents dominants et du risque de chocs liés à la circulation de véhicules à proximité.

Le mât doit permettre l'alimentation électrique de l'enseigne lumineuse.

Il faut prévoir un cache vis pour le socle du mat en tôle galvanisé.

Le texte et le logo sont découpés par fraisage à commande numérique, les deux faces du texte sont contrecollées par des plaques en plexiglas Blanc diffusant épaisseur 3 mm revêtu d'un film adhésif longue durée (garantie 5 ans) selon les couleurs de la charte graphique.

L'ensemble sera fixé et monté sur une structure métallique, réalisée en tube carré **80x80x4 mm** en acier galvanisé, servant de support pour la partie électrique.

L'éclairage interne est assuré par des tubes fluorescents (**de bonne qualité**) lumière blanche avec ballast à starter.

SE3 : DRAPEAU SUR FACADE 750

Enseigne réalisée en 2 blocs de tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur pliée 2 fois, dimension : **750*750*200 mm**, fixé sur une structure en tube carré galvanisé de **80*80*4 mm en périphérie intérieure** (couleur pliée et peinte selon la charte graphique de l'ANAPEC).

Fixation au mur avec des chevilles métalliques zinguées et vis inox.

Le texte et le logo sont découpés par fraisage à commande numérique, les deux faces du texte sont contrecollées par des plaque en plexiglas Blanc diffusant **épaisseur 3 mm** revêtu d'un film adhésif longue durée (garantie 5 ans) selon les couleurs de la charte graphique.

L'ensemble sera fixé et monté sur une structure métallique, réalisée **en tube carré 80*80*4 mm** en acier galvanisé, servant de support pour la partie électrique.

L'éclairage interne est assuré par des tubes fluorescents (**de très bonne qualité**) lumière blanche avec ballast à starter.

SE4 : DRAPEAU SUR FACADE 1500

Enseigne réalisée en 2 blocs de tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur pliée 2 fois, dimension : **1500*1500*200 mm**, fixé sur une structure en tube **carré galvanisé de 80*80*4 mm en périphérie intérieure**.

Fixation au mur avec des chevilles métalliques zinguées et vis inox.

Le texte et le logo sont découpés par fraisage à commande numérique, les deux faces du texte sont contrecollées par des plaque en plexiglas Blanc diffusant épaisseur 3 mm revêtu d'un film adhésif longue durée (garantie 5 ans) selon les couleurs de la charte graphique.

L'ensemble sera fixé et monté sur une structure métallique, réalisée en **tube carré 80*80*4 mm** en acier galvanisé, servant de support pour la partie électrique.

L'éclairage interne est assuré par des tubes fluorescents (**de très bonne qualité**) lumière blanche avec ballast à starter.

SE5 : ECUSSON SUR VITRAGE 500

Enseigne réalisée en 1 bloc de tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur pliée 2 fois, dimension : **500*500*30 mm**. Fixation au vitrage avec des **boulons inox Ø 8 mm rosaces Ø 30mm ép. : 3mm**. Prévoir un couvercle carré en arrière.

Traitement de l'ensemble par impression phosphatante 2 couches et peinture époxy gris clair givré.

Impression numérique 1 face du logo sur adhésif monomère blanc 3M opaque vernis incolore anti UV.

Traitement de la face interne aussi.

SE6 : ECUSSON SUR VITRAGE 700

Enseigne réalisée en 1 bac de tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur pliée 2 fois, dimension : **700*700*30 mm**. Fixation au vitrage avec des boulons inox **Ø 8 mm rosaces Ø 30mm ép. : 3mm**. Prévoir un couvercle carré en arrière.

Traitement de l'ensemble par impression phosphatante 2 couches et peinture époxy gris clair givré.

Impression numérique 1 face du logo sur adhésif monomère blanc 3M opaque vernis incolore anti UV.

Traitement de la face interne aussi.

SE7 BANDEAU SUR FACADE

Type : <u>SE7-1 : 6.000mm x 800mm x 200mm</u>
<u>SE7-2 : 4.500mm x 600mm x 200mm</u>
<u>SE7-3 : 3.000mm x 500mm x 200mm</u>

Enseigne réalisée en 2 blocs emboîtés en tôle **Aluminium de 20/10°** d'épaisseur.

Fixation au mur avec des chevilles métalliques zinguées et vis inox, adéquates.

L'enseigne bandeau lumineuse est composée de trois éléments juxtaposés :

Les bandeaux droit et gauche ;

Le logo central ;

La tôle de fond.

Faces avant :

Chacun de ces éléments est constitué en tôle **aluminium 20/10° cintré**, plié et peinte (couleur selon la charte graphique ANAPEC).

Décor

Le texte et le logo sont découpés par fraisage à commande numérique, les faces du texte sont contrecollées par des plaque en plexiglas Blanc diffusant épaisseur 3 mm revêtu d'un film adhésif longue durée (garantie 5 ans) selon les couleurs de la charte graphique.

L'ensemble sera fixé et monté sur la façade par des chevilles métalliques adéquates.

Eclairage

L'éclairage interne est assuré par des tubes fluorescente lumière blanche (**de très bonne qualité**) ou similaire avec ballast à starter.

SE8 : SIGNALISATION D'ORIENTATION URBAINE

1. Support des caissons double face de jalonnement :

Matière : en profilé d'**aluminium extrudé cannelé de section circulaire diamètre 114 mm**, traité en peinture martelée cuite au four à 140C° de dimension minimum hors tout de 2100x80x80 mm.

Fixation de l'ensemble sur un mât en tube acier 80 x 80 mm, sablé traité en 2 couches.

Fixation du mât au sol avec 4 tiges d'ancrage **sur platine en acier galvanisé (300*300*8) mm**, elle-même solidaire d'un massif en béton armé dot les dimensions sont **400x400x400 mm**.

Traitement de l'ensemble par impression phosphatante 2 couche et peinture époxy gris givré.

Il faut prévoir un cache vis pour le socle du mat en tôle galvanisé.

La hauteur du mât de jalonnement est fonction du nombre de panneaux caissons à supporter et qui peut aller jusqu'à quatre caissons (**à prévoir des options**).

2. Nature des caissons double face de jalonnement :

Matière : en tôle aluminium d'épaisseur minimale de 1,5 mm

Dimension : **(1500*400*150) mm**

Entourage : En profilé aluminium extrudé et anodisé de 150mm de large, peint époxy gris givré.

Fixation : par deux bagues en fonte solidaire au profilé d'entourage et bloquées sur le mat pour éviter la rotation des caissons une fois la direction est figée.

Décor : fond en film rétro réfléchissant et texte en sérigraphie.

Le revêtement de la face décorée sera assuré par un film rétro réfléchissant de classe 1, au sens de la norme NF P 98-520.

SE9 : Panneau horaire

Le panneau horaire est réalisé en tôle aluminium 15/10 cintré, plié et peinte (couleur selon la charte graphique ANAPEC).

Décor

Le texte est en sérigraphie et le logo sera découpé par fraisage à commande numérique, la face du logo est contrecollée par une plaque en plexiglass Blanc diffusant épaisseur 3 mm revêtu d'un film adhésif selon les couleurs de la charte graphique.

L'ensemble sera fixé et monté sur la façade par des chevilles métalliques adéquates.

Dimensions du panneau horaire : 600 mm x 220 mm x 100 mm ;

SE10 : Ecusson en Adhésif Autocollant en double face

Enseigne en format d'écusson, réalisée sur vinyle en Adhésif autocollant, portant logo ANAPEC (couleur « Pantone et RAL ... » selon la charte graphique ANAPEC).

Fourniture réalisation et pose des adhésifs, anti-vandalisme, autocollants et avec impression numérique en haut résolution transféré et contre collé sur le vitrage des façades des agences ANAPEC, dimension :

SE10.1 : 50 x 50cm ;

SE10.2 : 70 x 70cm ;

NB : Prévoir des écussons en plexiglas optionnels (Prix pour mémoire) de dimensions :

SE.P10.1 : 50 x 50cm ;

SE.P10.2 : 70 x 70cm ;

SI DIN A4 : SUPPORT D'INFORMATION A4

Support d'information constitué d'un profil aluminium courbe, d'une feuille de protection en acrylique et de clips en nylon aux extrémités référence rainbow rain 2222+bow 3222 noir coloris argent 222mm de (**très bonne marque et qualité**).

SI DIN A6 : SUPPORT D'INFORMATION A6

Support d'information constitué d'un profil aluminium courbe, d'une feuille de protection en acrylique et de clips en nylon aux extrémités référence rainbow rain 2120+bow 3120 noir coloris argent 120mm de (**très bonne marque et qualité**).

SIS1 : SIGNALETIQUE SUSPENDUE

Signalétique suspendue avec 2 tubes en inox Ø 16 mm ou chaînes inoxydables peintes époxy gris givré de hauteur Variable (Selon la commande).

Elle doit être légère le maximum possible.

Réalisée en 2 plaques de plexiglas opaque blanc 4 mm Hors tout : 1000*290*30 mm

Assemblage par collage sur cadre métallique périphérique 22*22 mm galvanisé, peint époxy gris givré.

Impression numérique du texte sur adhésif monomère blanc 3M opaque vernis incolore anti UV.

L'ensemble est fixé à la dalle sur 2 platines en acier galvanisé de 150 x 150 mm avec des **tire-fonds** inoxydables et chevilles.

BORDEREAU DES PRIX

Référence	Désignation	Unité	Qté	Prix U. HT	
				En Chiffre	En Lettre
SE1	DRAPEAU SUR MAT 6m	U	23		
SE3	DRAPEAU SUR FACADE 750	U	38		
SE5	ECUSSON SUR VITRAGE 500	U	10		
SE7-1	BANDEAU SUR FACADE	U	13		
SE7-2	BANDEAU SUR FACADE	U	4		
SE7-3	BANDEAU SUR FACADE	U	19		
SE8	SIGNALISATION D'ORIENTATION URBAINE	U	28		
SE9	PANNEAU HORAIRE	U	23		
SE10 - 1	Ecusson Adhésif sur vitrage 500	U	200		
SE10 - 2	Ecusson Adhésif sur vitrage 700	U	200		
SE .P10 - 1	Ecusson en plexiglas sur vitrage 500	U	PM		
SE.P10 - 2	Ecusson en plexiglas sur vitrage 700	U	PM		
SI DIN A4	SUPPORT D'INFORMATION A4	U	281		
SI DIN A6	SUPPORT D'INFORMATION A6	U	55		
SIS 1	SIGNALETIQUE SUSPENDUE	U	198		

Détail Estimatif

Référence	Désignation	Unité	Qté	PU/HT	PT/HT
SE1	DRAPEAU SUR MAT 6m	U	23		
SE3	DRAPEAU SUR FACADE 750	U	38		
SE5	ECUSSON SUR VITRAGE 500	U	10		
SE7-1	BANDEAU SUR FACADE	U	13		
SE7-2	BANDEAU SUR FACADE	U	4		
SE7-3	BANDEAU SUR FACADE	U	19		
SE8	SIGNALISATION D'ORIENTATION URBAINE	U	28		
SE9	PANNEAU HORAIRE	U	23		
SE10 - 1	Ecusson Adhésif sur vitrage 500	U	200		
SE10 - 2	Ecusson Adhésif sur vitrage 700	U	200		
SE .P10 - 1	Ecusson en plexiglas sur vitrage 500	U	PM		PM
SE.P10 - 2	Ecusson en plexiglas sur vitrage 700	U	PM		PM
SI DIN A4	SUPPORT D'INFORMATION A4	U	281		
SI DIN A6	SUPPORT D'INFORMATION A6	U	55		
SIS 1	SIGNALETIQUE SUSPENDUE	U	198		
TOTAL HORS TAXES					
T.V.A 20%					
TOTAL T.T.C					

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.

Marché n° _____/2009

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

La Conception, la Fourniture et l'installation d'enseignes signalétiques pour Intérieur et extérieur.

<u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC	<u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE
Casablanca, le, le
<u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC	<u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC
Casablanca, le	Casablanca, le
<u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC	
Casablanca, le	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.